

Renseignement fiscaux 2006

en date du 31 décembre



À l'intérieur

Taux les plus élevés des particuliers pour 2006 - À la page 3, nous avons dressé la liste des taux les plus élevés au Canada sur le revenu ordinaire, les dividendes et les gains en capital.

Taux d'imposition des particuliers - Vous trouverez aux pages 4 à 8 les tranches d'imposition applicables pour l'année 2006. Pour que vous puissiez vous y retrouver plus facilement, la section de chaque province et territoire contient les taux fédéraux et provinciaux/territoriaux. À l'aide de ces renseignements et ceux des pages 14 et 15 sur les crédits d'impôt personnels, vous pourrez estimer vos impôts pour 2006.

Contribution-santé de l'Ontario - La contribution-santé pour 2006 est présentée à la page 8.

Plafonds des REER, des RPA et des RPDB - À la page 9, vous trouverez les plafonds applicables aux régimes enregistrés d'épargne-retraite, aux régimes de pension agréés et aux régimes de participation différée aux bénéficiaires.

Taux du RPC et de l'AE - Vous trouverez à la page 9 les taux et cotisations de 2006 pour l'assurance-emploi et les taux et cotisations du Régime de pensions du Canada pour 2006.

Tranches d'imposition fédérales et provinciales/territoriales combinées - Aux pages 10 et 13, un tableau condensé expose en détail les taux d'imposition de chaque province. Le tableau applicable dans votre cas peut vous servir à estimer votre facture d'impôt fédérale et provinciale combinée et à déterminer les taux d'imposition réels sur le revenu ordinaire, les dividendes et les gains en capital pour divers paliers de revenu.

Crédits d'impôt personnels - Aux pages 14 et 15, vous trouverez un sommaire des crédits d'impôt fédéraux, provinciaux et territoriaux. En vertu du régime de l'impôt calculé sur le revenu, le montant des crédits au palier fédéral et dans chaque province et territoire est différent.

Calcul rapide - Pour que vous puissiez estimer rapidement votre facture d'impôt, nous avons préparé aux pages 16 et 17 un tableau de calcul rapide.

Renseignements sur les taux d'imposition des sociétés - Vous trouverez aux pages 18 et 20 un sommaire des taux d'imposition sur le revenu des sociétés, ainsi que des taux relatifs aux charges sociales et à la taxe de vente. À la page 21, nous avons résumé les taux de l'impôt sur le capital.

Imposition des sociétés—Faits saillants

Les budgets 2006 des gouvernements fédéral et provinciaux ont été déposés et, dans plusieurs provinces, les sociétés auront droit à des réductions d'impôt. Tel qu'il a été annoncé plus tôt cette année (et l'an dernier, dans certains cas), le seuil de revenu tiré d'une petite entreprise (RTPE) a été haussé dans certaines provinces, et d'autres ont réduit leur taux général d'imposition des grandes sociétés et/ou leur taux d'imposition des petites entreprises pour 2006. La Saskatchewan, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont augmenté leur seuil de RTPE. En 2006, les taux d'imposition généraux ont diminué en Alberta, au Manitoba, en Saskatchewan et aux Territoires du Nord-Ouest, alors que les taux d'imposition des petites entreprises ont diminué au Manitoba, au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard.

Au début de cette année, le Québec a mis en application un taux d'imposition des petites entreprises de 8,5 %, applicable sur un seuil de revenu de 400 000 \$ (assujéti à une disposition de récupération si le capital imposable excède 10 millions de dollars). Dans son budget de 2006, le gouvernement du Québec a réduit ce taux à 8,0 % à compter du 24 mars 2006. Cependant, le taux d'imposition général des sociétés a augmenté en 2006.

Imposition des sociétés—Faits saillants, suite de la page 1

En plus des modifications mises en application cette année, d'autres mesures de réduction fiscale seront en vigueur prochainement :

- ♦ Le gouvernement fédéral éliminera la surtaxe des sociétés en 2008 et réduira les taux d'impôt général sur le revenu (de 2008 à 2010) et sur le revenu tiré de petites entreprises (en 2008 et 2009); de plus, le gouvernement a proposé d'augmenter le seuil de revenu tiré d'une petite entreprise en 2007,
- ♦ L'Alberta haussera son seuil de RTPE de 2007 à 2009,
- ♦ La Saskatchewan réduira davantage son taux général d'imposition des sociétés et son taux d'imposition des petites entreprises, et augmentera que son seuil de RTPE en 2007 et 2008,
- ♦ Le Manitoba réduira davantage son taux d'imposition sur le revenu des petites entreprises en 2007, et introduira d'autres réductions au taux général d'imposition des grandes sociétés en 2007 (prendre note que la date de mise en vigueur de la réduction du taux général d'imposition des grandes sociétés est maintenant le 1^{er} janvier 2007, plutôt que le 1^{er} juillet 2007 comme il avait été annoncé initialement dans le budget),
- ♦ Le Québec haussera davantage son taux général d'imposition des grandes sociétés en 2008 et 2009,
- ♦ Le Nouveau-Brunswick haussera davantage son seuil de RTPE et réduira son taux d'imposition de petites entreprises et son taux général d'imposition des grandes sociétés en 2007,
- ♦ L'Île-du-Prince-Édouard continuera à réduire son taux d'imposition des petites entreprises jusqu'en 2010,
- ♦ L'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, les Territoires du Nord-Ouest et Nunavut ont historiquement suivi le seuil de RTPE du fédéral (quoique l'augmentation proposée du gouvernement fédéral du seuil de RTPE pour 2007 n'a pas encore été confirmée par ces provinces et territoires). Le Yukon suivra la modification apportée au seuil de RTPE par le fédéral.

L'impôt sur le capital fédéral a été éliminé à compter du 1^{er} janvier 2006. Il est à noter également que les provinces de Saskatchewan, Québec, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse prévoient des réductions de l'impôt sur le capital pour 2006.

Imposition des particuliers—Faits saillants

Pour ce qui est de l'impôt des particuliers, le gouvernement fédéral a haussé le taux d'imposition pour la tranche de revenu la moins élevée de 15,0 % à 15,25 % pour 2006. Ce taux augmentera davantage pour atteindre 15,5 % en 2007. Le gouvernement a de plus également confirmé des augmentations échelonnées au cours des prochaines années au crédit de base personnel et au crédit pour conjoint/conjoint de fait/personne entièrement à charge. De plus, le gouvernement fédéral a haussé le crédit d'impôt pour revenu de pension et a introduit de nombreux nouveaux crédits non remboursables pour 2006 : le crédit canadien pour emploi (à compter du 1^{er} janvier 2006), le crédit d'impôt pour manuels (à compter du 1^{er} janvier 2006) et le crédit d'impôt pour le coût des laissez-passer de transport en commun (à compter du 1^{er} juillet 2006). À l'échelle provinciale, le Manitoba a réduit son taux d'imposition sur le revenu pour la deuxième tranche d'imposition la moins élevée de 14 % à 13,5 % en 2006, alors que plusieurs provinces continuent à offrir une indexation automatique des seuils de revenu imposable et de crédits d'impôt non remboursables.

Pour ce qui est de la déclaration de la venue à l'automne de certains changements à l'imposition des dividendes, le gouvernement fédéral a confirmé son intention d'instaurer des mesures visant à améliorer la majoration des dividendes et le mécanisme de crédit d'impôt des dividendes pour les dividendes déterminés. Pour les dividendes déterminés, les actionnaires incluront 145 % du montant de dividende dans leur revenu et le crédit d'impôt fédéral pour dividendes pour le dividende en question sera d'environ 19 % du montant majoré, ce qui reflète le taux général d'imposition sur le revenu des sociétés qui s'appliquera à compter de 2010. Cette modification fera en sorte de réduire le taux d'imposition fédéral le plus élevé sur les dividendes d'environ 19,6 % à 14,6 %, et s'appliquera aux dividendes déterminés versés après 2005.

Si vous désirez obtenir plus de détails à l'égard des modifications apportées aux crédits d'impôt pour dividendes, veuillez lire notre publication Nouvelles en bref intitulée « Les nouvelles règles sur l'imposition des dividendes ». Si vous nécessitez plus d'information sur l'effet de ces modifications sur votre entreprise, communiquez avec votre conseiller de BDO.

Renseignements fiscaux 2006 contient un résumé des taux et montants de l'impôt des particuliers pour 2006 ainsi que des taux d'imposition des sociétés (au 1^{er} juillet 2006), tels qu'ils ont été annoncés le 31 décembre 2006. Pour un aperçu de ce qui se trouve à l'intérieur, reportez-vous à la case de la page précédente.

Appelez dès maintenant votre représentant local de BDO qui vous aidera à réduire vos impôts. *Renseignements fiscaux 2006* est une publication de BDO Dunwoody s.r.l. sur les faits nouveaux dans le domaine de la fiscalité. Les renseignements qui précèdent sont de nature générale et ne devraient pas remplacer les conseils d'experts pour les cas particuliers. Pour de plus amples renseignements, appelez votre bureau local de BDO ou communiquez avec notre Bureau national :

Téléphone : **1-800-805-9544** Télécopieur : **(416) 367-3912** Internet : **www.bdo.ca** Courriel : **renseignements@bdo.ca**

L'information dans la présente publication est à jour en date du 31 décembre 2006 et reflète les changements annoncés dans les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux de 2006. D'autres modifications sont possibles avant l'adoption de ces changements par voie législative.

© 2006 BDO Dunwoody s.r.l.

Taux les plus élevés des particuliers pour 2006

Gouvernement	Impôt calculé sur le revenu taux maximal (%)	Taux maximal de l'impôt calculé sur l'impôt (%)	Surtaxe provinciale (%)	Taux marginaux combinés les plus élevés pour 2006			
				Revenu ordinaire (%)	Dividendes déterminés (%)	Dividendes non déterminés (%)	Gains en capital (%)
Féd.	29,00	---	---	---	---	---	---
C.-B.	14,70	---	---	43,70	18,47	31,58	21,85
Alb.	10,00	---	---	39,00	18,18	24,58	19,50
Sask.	15,00	---	---	44,00	20,35	28,33	22,00
Man.	17,40	---	---	46,40	23,83	35,25	23,20
Ont.	11,16	---	20/36	46,41	25,09	31,34	23,21
Qc	24,00	---	---	48,22	29,69	36,35	24,11
N.-B.	17,84	---	---	46,84	23,02	37,26	23,42
N.-É.	17,50	---	10	48,25	28,35	33,06	24,13
Î.-P.-É.	16,70	---	10	47,37	24,44	33,61	23,69
T.-N.-L.	18,02	---	9	48,64	32,52	37,32	24,32
Yukon	12,76	---	5	42,40	17,23	30,49	21,20
T.N.-O.	14,05	---	---	43,05	18,25	29,65	21,53
Nunavut	11,50	---	---	40,50	22,24	28,96	20,25
Non-résident	---	48,00	---	42,92	---	---	21,46

Notes :

Reportez-vous à la page 2 pour un sommaire des modifications apportées aux règles d'imposition des dividendes.

Taux d'imposition des particuliers pour 2006



Résidents de la Colombie-Britannique

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 à 36 378 \$	15,25 %
36 378 \$ à 72 756 \$	5 548 \$ plus 22 % du montant en sus de 36 378 \$
72 756 \$ à 118 285 \$	13 551 \$ plus 26 % du montant en sus de 72 756 \$
118 285 \$ et plus	25 388 \$ plus 29 % du montant en sus de 118 285 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 14. _____ \$

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt de la Colombie-Britannique

1. Calculer l'impôt de la C.-B. à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt de la C.-B.
0 à 33 755 \$	6,05 %
33 755 \$ à 67 511 \$	2 042 \$ plus 9,15 % du montant en sus de 33 755 \$
67 511 \$ à 77 511 \$	5 131 \$ plus 11,7 % du montant en sus de 67 511 \$
77 511 \$ à 94 121 \$	6 301 \$ plus 13,7 % du montant en sus de 77 511 \$
94 121 \$ et plus	8 577 \$ plus 14,7 % du montant en sus de 94 121 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 14. _____ \$

3. Total de l'impôt de la Colombie-Britannique _____ \$

Résidents de l'Alberta

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 à 36 378 \$	15,25 %
36 378 \$ à 72 756 \$	5 548 \$ plus 22 % du montant en sus de 36 378 \$
72 756 \$ à 118 285 \$	13 551 \$ plus 26 % du montant en sus de 72 756 \$
118 285 \$ et plus	25 388 \$ plus 29 % du montant en sus de 118 285 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 14. _____ \$

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt de l'Alberta

1. Calculer l'impôt de l'Alberta au moyen de la formule ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable x 10 %

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 14. _____ \$

3. Total de l'impôt de l'Alberta _____ \$

Résidents de la Saskatchewan

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 à 36 378 \$	15,25 %
36 378 \$ à 72 756 \$	5 548 \$ plus 22 % du montant en sus de 36 378 \$
72 756 \$ à 118 285 \$	13 551 \$ plus 26 % du montant en sus de 72 756 \$
118 285 \$ et plus	25 388 \$ plus 29 % du montant en sus de 118 285 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 14. _____ \$

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt de la Saskatchewan

1. Calculer l'impôt de la Sask. à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt de la Sask.
0 à 37 579 \$	11 %
37 579 \$ à 107 367 \$	4 134 \$ plus 13 % du montant en sus de 37 579 \$
107 367 \$ et plus	13 206 \$ plus 15 % du montant en sus de 107 367 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 14. _____ \$

3. Total de l'impôt de la Saskatchewan _____ \$

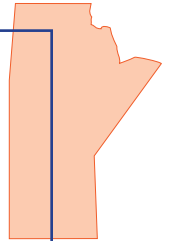
Résidents du Manitoba

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$
- | Revenu imposable | Impôt fédéral |
|------------------------|---|
| 0 à 36 378 \$ | 15,25 % |
| 36 378 \$ à 72 756 \$ | 5 548 \$ plus 22 % du montant en sus de 36 378 \$ |
| 72 756 \$ à 118 285 \$ | 13 551 \$ plus 26 % du montant en sus de 72 756 \$ |
| 118 285 \$ et plus | 25 388 \$ plus 29 % du montant en sus de 118 285 \$ |
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.
Voir les détails à la page 14. _____ \$
3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt du Manitoba

1. Calculer l'impôt du Manitoba à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$
- | Revenu imposable | Impôt du Manitoba |
|-----------------------|---|
| 0 à 30 544 \$ | 10,9 % |
| 30 544 \$ à 65 000 \$ | 3 329 \$ plus 13,5 % du montant en sus de 30 544 \$ |
| 65 000 \$ et plus | 7 981 \$ plus 17,4 % du montant en sus de 65 000 \$ |
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.
Voir les détails à la page 14. _____ \$
3. Total de l'impôt du Manitoba _____ \$



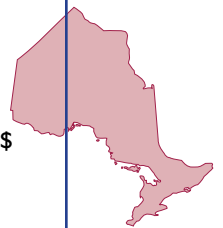
Résidents de l'Ontario

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$
- | Revenu imposable | Impôt fédéral |
|------------------------|---|
| 0 à 36 378 \$ | 15,25 % |
| 36 378 \$ à 72 756 \$ | 5 548 \$ plus 22 % du montant en sus de 36 378 \$ |
| 72 756 \$ à 118 285 \$ | 13 551 \$ plus 26 % du montant en sus de 72 756 \$ |
| 118 285 \$ et plus | 25 388 \$ plus 29 % du montant en sus de 118 285 \$ |
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.
Voir les détails à la page 14. _____ \$
3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt de l'Ontario

1. Calculer l'impôt de l'Ontario du tableau ci-dessous. _____ \$
- | Revenu imposable | Impôt de l'Ontario |
|-----------------------|--|
| 0 à 34 758 \$ | 6,05 % |
| 34 758 \$ à 69 517 \$ | 2 103 \$ plus 9,15 % du montant en sus de 34 758 \$ |
| 69 517 \$ et plus | 5 283 \$ plus 11,16 % du montant en sus de 69 517 \$ |
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.
Voir les détails à la page 14. _____ \$
3. Impôt ontarien de base (IOB) _____ \$
4. Ajouter la surtaxe de l'Ontario :
 ♦ 20 % de l'IOB en sus de 4 016 \$ plus
 ♦ 36 % de l'IOB en sus de 5 065 \$
5. Total de l'impôt de l'Ontario _____ \$



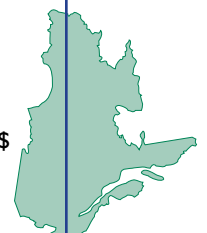
Résidents du Québec

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$
- | Revenu imposable | Impôt fédéral |
|------------------------|---|
| 0 à 36 378 \$ | 15,25 % |
| 36 378 \$ à 72 756 \$ | 5 548 \$ plus 22 % du montant en sus de 36 378 \$ |
| 72 756 \$ à 118 285 \$ | 13 551 \$ plus 26 % du montant en sus de 72 756 \$ |
| 118 285 \$ et plus | 25 388 \$ plus 29 % du montant en sus de 118 285 \$ |
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.
Voir les détails à la page 14. _____ \$
3. Impôt fédéral de base (IFB) _____ \$
4. Déduire l'abattement du Québec, 16,5 % de l'IFB _____ \$
5. Impôt fédéral net _____ \$

Calcul de l'impôt du Québec

1. Calculer l'impôt du Québec à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$
- | Revenu imposable | Impôt du Québec |
|-----------------------|--|
| 0 à 28 710 \$ | 16 % |
| 28 710 \$ à 57 430 \$ | 4 594 \$ plus 20 % du montant en sus de 28 710 \$ |
| 57 430 \$ et plus | 10 338 \$ plus 24 % du montant en sus de 57 430 \$ |
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.
Voir les détails à la page 14. _____ \$
3. Total de l'impôt du Québec _____ \$



Taux d'imposition des particuliers pour 2006

Résidents du Nouveau-Brunswick

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 à 36 378 \$	15,25 %
36 378 \$ à 72 756 \$	5 548 \$ plus 22 % du montant en sus de 36 378 \$
72 756 \$ à 118 285 \$	13 551 \$ plus 26 % du montant en sus de 72 756 \$
118 285 \$ et plus	25 388 \$ plus 29 % du montant en sus de 118 285 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 14.

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt du Nouveau-Brunswick

1. Calculer l'impôt du N.-B. à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt du N.-B.
0 à 33 450 \$	9,68 %
33 450 \$ à 66 902 \$	3 238 \$ plus 14,82 % du montant en sus de 33 450 \$
66 902 \$ à 108 768 \$	8 196 \$ plus 16,52 % du montant en sus de 66 902 \$
108 768 \$ et plus	15 112 \$ plus 17,84 % du montant en sus de 108 768 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 15.

3. Total de l'impôt du Nouveau-Brunswick _____ \$

Résidents de la Nouvelle-Écosse

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 à 36 378 \$	15,25 %
36 378 \$ à 72 756 \$	5 548 \$ plus 22 % du montant en sus de 36 378 \$
72 756 \$ à 118 285 \$	13 551 \$ plus 26 % du montant en sus de 72 756 \$
118 285 \$ et plus	25 388 \$ plus 29 % du montant en sus de 118 285 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 14.

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt de la Nouvelle-Écosse

1. Calculer l'impôt de la N.-É. à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt de la N.-É.
0 à 29 590 \$	8,79 %
29 590 \$ à 59 180 \$	2 601 \$ plus 14,95 % du montant en sus de 29 590 \$
59 180 \$ à 93 000 \$	7 025 \$ plus 16,67 % du montant en sus de 59 180 \$
93 000 \$ et plus	12 662 \$ plus 17,50 % du montant en sus de 93 000 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 15.

3. Impôt de base de la N.-É. (IBNÉ) _____ \$

4. Ajouter la surtaxe de la N.-É.

♦ 10 % de l'IBNÉ en sus de 10 000 \$

5. Total de l'impôt de la Nouvelle-Écosse _____ \$

Résidents de l'Île-du-Prince-Édouard

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 à 36 378 \$	15,25 %
36 378 \$ à 72 756 \$	5 548 \$ plus 22 % du montant en sus de 36 378 \$
72 756 \$ à 118 285 \$	13 551 \$ plus 26 % du montant en sus de 72 756 \$
118 285 \$ et plus	25 388 \$ plus 29 % du montant en sus de 118 285 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 14.

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard

1. Calculer l'impôt de l'Î.-P.-É. à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt de l'Î.-P.-É.
0 à 30 754 \$	9,8 %
30 754 \$ à 61 509 \$	3 014 \$ plus 13,8 % du montant en sus de 30 754 \$
61 509 \$ et plus	7 258 \$ plus 16,7 % du montant en sus de 61 509 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 15.

3. Impôt de base de l'Î.-P.-É. (IBÎ.-P.-É.) _____ \$

4. Ajouter la surtaxe de l'Î.-P.-É.

♦ 10 % de l'IBÎPÉ en sus de 5 200 \$

5. Total de l'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard _____ \$

Résidents de Terre-Neuve-et-Labrador

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 à 36 378 \$	15,25 %
36 378 \$ à 72 756 \$	5 548 \$ plus 22 % du montant en sus de 36 378 \$
72 756 \$ à 118 285 \$	13 551 \$ plus 26 % du montant en sus de 72 756 \$
118 285 \$ et plus	25 388 \$ plus 29 % du montant en sus de 118 285 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.
Voir les détails à la page 14. _____ \$

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador

1. Calculer l'impôt de T.-N.-L. à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

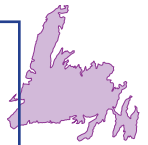
Revenu imposable	Impôt de T.-N.-L.
0 à 29 590 \$	10,57 %
29 590 \$ à 59 180 \$	3 128 \$ plus 16,16 % du montant en sus de 29 590 \$
59 180 \$ et plus	7 909 \$ plus 18,02 % du montant en sus de 59 180 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.
Voir les détails à la page 15. _____ \$

3. Impôt de base de T.-N.-L. (IBTNL) _____ \$

4. Ajouter la surtaxe de T.-N.-L.
♦ 9 % de l'IBTNL en sus de 7 032 \$ _____ \$

5. Total de l'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador _____ \$

**Résidents du Yukon**

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 à 36 378 \$	15,25 %
36 378 \$ à 72 756 \$	5 548 \$ plus 22 % du montant en sus de 36 378 \$
72 756 \$ à 118 285 \$	13 551 \$ plus 26 % du montant en sus de 72 756 \$
118 285 \$ et plus	25 388 \$ plus 29 % du montant en sus de 118 285 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.
Voir les détails à la page 14. _____ \$

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt du Yukon

1. Calculer l'impôt du Yukon à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

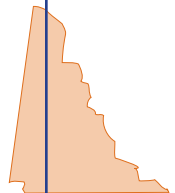
Revenu imposable	Impôt du Yukon
0 à 36 378 \$	7,04 %
36 378 \$ à 72 756 \$	2 561 \$ plus 9,68 % du montant en sus de 36 378 \$
72 756 \$ à 118 285 \$	6 082 \$ plus 11,44 % du montant en sus de 72 756 \$
118 285 \$ et plus	11 291 \$ plus 12,76 % du montant en sus de 118 285 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.
Voir les détails à la page 15. _____ \$

3. Impôt de base du Yukon (IBY) _____ \$

4. Ajouter la surtaxe du Yukon
♦ 5 % de l'IBY en sus de 6 000 \$ _____ \$

5. Total de l'impôt du Yukon _____ \$

**Résidents des Territoires du Nord-Ouest**

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 à 36 378 \$	15,25 %
36 378 \$ à 72 756 \$	5 548 \$ plus 22 % du montant en sus de 36 378 \$
72 756 \$ à 118 285 \$	13 551 \$ plus 26 % du montant en sus de 72 756 \$
118 285 \$ et plus	25 388 \$ plus 29 % du montant en sus de 118 285 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.
Voir les détails à la page 14. _____ \$

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

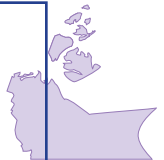
Calcul de l'impôt des Territoires du Nord-Ouest

1. Calculer l'impôt des T.N.-O. à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt des T.N.-O.
0 à 34 555 \$	5,90 %
34 555 \$ à 69 110 \$	2 039 \$ plus 8,60 % du montant en sus de 34 555 \$
69 110 \$ à 112 358 \$	5 011 \$ plus 12,20 % du montant en sus de 69 110 \$
112 358 \$ et plus	10 287 \$ plus 14,05 % du montant en sus de 112 358 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.
Voir les détails à la page 15. _____ \$

3. Total de l'impôt des Territoires du Nord-Ouest _____ \$



Taux d'imposition des particuliers pour 2006



Résidents du Nunavut

Calcul de l'impôt fédéral

1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt fédéral
0 à 36 378 \$	15,25 %
36 378 \$ à 72 756 \$	5 548 \$ plus 22 % du montant en sus de 36 378 \$
72 756 \$ à 118 285 \$	13 551 \$ plus 26 % du montant en sus de 72 756 \$
118 285 \$ et plus	756 \$ plus 29 % du montant en sus de 118 285 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 14. _____ \$

3. Total de l'impôt fédéral _____ \$

Calcul de l'impôt du Nunavut

1. Calculer l'impôt du Nunavut à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$

Revenu imposable	Impôt du Nunavut
0 à 36 378 \$	4 %
36 378 \$ à 72 756 \$	1 455 \$ plus 7 % du montant en sus de 36 378 \$
72 756 \$ à 118 285 \$	4 001 \$ plus 9 % du montant en sus de 72 756 \$
118 285 \$ et plus	8 099 \$ plus 11,5 % du montant en sus de 118 285 \$

2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels.

Voir les détails à la page 15. _____ \$

3. Total de l'impôt du Nunavut _____ \$

Contribution-santé de l'Ontario

Le gouvernement de l'Ontario a introduit une contribution-santé dans son budget de 2004. Contrairement aux cotisations pour les services de santé de la C.-B. et de l'Alberta, la contribution-santé de l'Ontario est fondée sur le niveau de revenu imposable d'un particulier, comme les taux d'imposition sur le revenu des particuliers, et elle augmente en fonction des tranches d'imposition, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Contribution pour les résidents de l'Ontario	
Revenu imposable	2006 et années d'imposition suivantes
Jusqu'à 20 000 \$	--
20 000 \$ - 25 000 \$	6 % du RI en sus de 20 000 \$
25 000 \$ - 36 000 \$	300 \$
36 000 \$ - 38 500 \$	300 \$ plus 6 % du RI en sus de 36 000 \$
38 500 \$ - 48 000 \$	450 \$
48 000 \$ - 48 600 \$	450 \$ plus 25 % du RI en sus de 48 000 \$
48 600 \$ - 72 000 \$	600 \$
72 000 \$ - 72 600 \$	600 \$ plus 25 % du RI en sus de 72 000 \$
72 600 \$ - 200 000 \$	750 \$
200 000 \$ - 200 600 \$	750 \$ plus 25 % du RI en sus de 200 000 \$
Plus de 200 600 \$	900 \$

** RI = revenu imposable

Plafonds de cotisation aux REER⁽¹⁾

Année	Plafond en \$	Niveau de revenu ⁽²⁾
2006	18 000 \$	100 000 \$
2007	19 000	105 556
2008	20 000	111 111
2009	21 000	116 667
2010	22 000	122 222
2011	Indexé	Indexé

(1) Le plafond de cotisation à un REER pour une année est le plafond en dollars pour cette année ou 18 % du revenu gagné de l'année précédente, selon le moins élevé de ces montants, moins le facteur d'équivalence (inscrit sur votre T4) de l'année précédente, le cas échéant.

(2) Revenu nécessaire l'année précédente pour ouvrir droit à la cotisation maximale.

Plafonds applicables aux RPA et aux RPDB

Année	RPA à prestations déterminées ⁽¹⁾	RPA à cotisations déterminées ⁽²⁾
2006	2 111 \$	19 000 \$
2007	2 222	20 000
2008	2 333	21 000
2009	2 444	22 000
2010	Indexé	Indexé

(1) Pension maximale par année de service.

(2) Plafond annuel des cotisations.

Nota : Le plafond au titre des RPDB est la moitié de la cotisation annuelle maximale à un RPA à cotisations déterminées.

Taux et cotisations au titre de l'assurance-emploi pour 2006

Maximum des gains annuels assurables	Taux de cotisation de l'employé	Taux de cotisation de l'employeur	Cotisation annuelle maximale de l'employé	Cotisation annuelle maximale de l'employeur
39 000 \$	1,87 %	2,618 %	729,30 \$	1 021,02 \$

Taux et cotisations au titre du Régime de pensions du Canada pour 2006

Maximum des gains ouvrant droit à pension	Exemption de base	Maximum des gains cotisables	Taux de l'employé et de l'employeur	Cotisation maximale de l'employeur/ l'employé	Cotisation maximale - travailleur indépendant
42 100 \$	3 500 \$	38 600 \$	4,95 %	1 910,70 \$	3 821,40 \$

Tranches d'imposition fédérales, provinciales et territoriales combinées—2006

Utilisez les tableaux des pages 10 à 13 pour calculer votre impôt combiné fédéral et provincial/territorial et les taux réels combinés sur le revenu ordinaire, les dividendes et les gains en capital. Les surtaxes sont incluses, le cas échéant. Déduisez de l'impôt le total de vos crédits d'impôt fédéraux et provinciaux/territoriaux (voir les pages 14 et 15). Veuillez noter que les réductions d'impôt provinciales pour les niveaux de revenus inférieurs n'ont pas été incluses.

Colombie-Britannique

Palier de revenu imposable de : à :		Impôt au bas du palier	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0 \$	33 755 \$	0 \$	21,30	0,00	3,59	10,65
33 755	36 378	7 190	24,40	0,00	7,46	12,20
36 378	67 511	7 830	31,15	4,40	15,89	15,58
67 511	72 756	17 528	33,70	4,40	19,08	16,85
72 756	77 511	19 295	37,70	10,20	24,08	18,85
77 511	94 121	21 088	39,70	12,67	26,58	19,85
94 121	118 285	27 682	40,70	14,12	27,83	20,35
118 285	et plus	37 517	43,70	18,47	31,58	21,85

Alberta

Palier de revenu imposable de : à :		Impôt au bas du palier	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0 \$	36 378 \$	0 \$	25,25	3,63	7,40	12,63
36 378	72 756	9 185	32,00	8,03	15,83	16,00
72 756	118 285	20 826	36,00	13,83	20,83	18,00
118 285	et plus	37 217	39,00	18,18	24,58	19,50

Saskatchewan

Palier de revenu imposable de : à :		Impôt au bas du palier	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0 \$	36 378 \$	0 \$	26,25	0,00	6,15	13,13
36 378	37 579	9 549	33,00	4,40	14,58	16,50
37 579	72 756	9 946	35,00	7,30	17,08	17,50
72 756	107 367	22 258	39,00	13,10	22,08	19,50
107 367	118 285	35 756	41,00	16,00	24,58	20,50
118 285	et plus	40 232	44,00	20,35	28,33	22,00

Manitoba

Palier de revenu imposable de : à :		Impôt au bas du palier	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0 \$	30 544 \$	0 \$	26,15	0,00	9,94	13,08
30 544	36 378	7 987	28,75	3,63	13,19	14,38
36 378	65 000	9 665	35,50	8,03	21,62	17,75
65 000	72 756	19 825	39,40	13,68	26,49	19,70
72 756	118 285	22 881	43,40	19,48	31,49	21,70
118 285	et plus	42 641	46,40	23,83	35,24	23,20

Ontario (à l'exclusion de la contribution-santé de l'Ontario)

Palier de revenu imposable de : à :		Impôt au bas du palier	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0 \$	34 758 \$	0 \$	21,30	0,00	3,55	10,65
34 758	36 378	7 403	24,40	3,84	7,43	12,20
36 378	61 206	7 799	31,15	8,24	15,86	15,58
61 206	69 517	15 533	32,98	9,01	16,86	16,49
69 517	72 102	18 274	35,39	12,51	19,88	17,70
72 102	72 756	19 189	39,41	14,94	22,59	19,71
72 756	118 285	19 446	43,41	20,74	27,59	21,71
118 285	et plus	39 210	46,41	25,09	31,34	23,21

Québec

Palier de revenu imposable de : à :		Impôt au bas du palier	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0 \$	28 710 \$	0 \$	28,73	5,95	12,00	14,37
28 710	36 378	8 249	32,73	11,75	17,00	16,37
36 378	57 430	10 760	38,37	15,42	24,05	19,19
57 430	72 756	18 838	42,37	21,22	29,05	21,19
72 756	118 285	25 331	45,71	26,07	33,22	22,86
118 285	et plus	46 142	48,22	29,70	36,35	24,11

Nouveau-Brunswick

Palier de revenu imposable de : à :		Impôt au bas du palier	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0 \$	33 450 \$	0 \$	24,93	0,00	9,88	12,47
33 450	36 378	8 339	30,07	4,09	16,30	15,04
36 378	66 902	9 220	36,82	8,49	24,73	18,41
66 902	72 756	20 458	38,52	10,95	26,86	19,26
72 756	108 768	22 713	42,52	16,75	31,86	21,26
108 768	118 285	38 026	43,84	18,67	33,51	21,92
118 285	et plus	42 198	46,84	23,02	37,26	23,42

Tranches d'imposition fédérales, provinciales et territoriales combinées—2006

Nouvelle-Écosse

Palier de revenu imposable de : à :		Impôt au bas du palier	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0 \$	29 590 \$	0 \$	24,04	0,00	3,76	12,02
29 590	36 378	7 113	30,20	8,85	11,46	15,11
36 378	59 180	9 163	36,95	13,25	19,89	18,48
59 180	72 756	17 589	38,67	15,74	22,04	19,34
72 756	80 841	22 839	42,67	21,54	27,04	21,34
80 841	93 000	26 288	44,34	22,67	28,17	22,17
93 000	118 285	31 679	45,25	24,00	29,31	22,63
118 285	et plus	43 121	48,25	28,35	33,06	24,13

Île-du-Prince-Édouard

Palier de revenu imposable de : à :		Impôt au bas du palier	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0 \$	30 754 \$	0 \$	25,05	0,00	6,52	12,53
30 754	36 378	7 704	29,05	4,79	11,52	14,53
36 378	51 859	9 338	35,80	9,19	19,96	17,90
51 859	61 509	14 880	37,18	9,66	20,87	18,59
61 509	72 756	18 468	40,37	14,29	24,86	20,19
72 756	118 285	23 008	44,37	20,09	29,86	22,19
118 285	et plus	43 209	47,37	24,44	33,61	23,69

Terre-Neuve-et-Labrador

Palier de revenu imposable de : à :		Impôt au bas du palier	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0 \$	29 590 \$	0 \$	25,82	5,68	9,36	12,91
29 590	36 378	7 640	31,41	13,79	16,35	15,71
36 378	58 597	9 772	38,16	18,19	24,78	19,08
58 597	59 180	18 251	39,61	19,43	26,04	19,81
59 180	72 756	18 482	41,64	22,37	28,57	20,82
72 756	118 285	24 135	45,64	28,17	33,57	22,82
118 285	et plus	44 915	48,64	32,52	37,32	24,32

Yukon

Palier de revenu imposable de : à :		Impôt au bas du palier	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0 \$	36 378 \$	0 \$	22,29	0,00	5,64	11,15
36 378	72 756	8 109	31,68	4,40	17,37	15,84
72 756	77 161	19 633	37,44	10,84	24,57	18,72
77 161	118 285	21 282	38,01	10,87	25,01	19,01
118 285	et plus	36 914	42,40	17,23	30,49	21,20

Territoires du Nord-Ouest

Palier de revenu imposable de : à :		Impôt au bas du palier	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0 \$	34 555 \$	0 \$	21,15	0,00	2,40	10,58
34 555	36 378	7 308	23,85	0,00	5,65	11,93
36 378	69 110	7 743	30,60	4,40	14,08	15,30
69 110	72 756	17 759	34,20	5,42	18,58	17,10
72 756	112 358	19 006	38,20	11,22	23,58	19,10
112 358	118 285	34 134	40,05	13,90	25,90	20,03
118 285	et plus	36 508	43,05	18,25	29,65	21,53

Nunavut

Palier de revenu imposable de : à :		Impôt au bas du palier	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0 \$	36 378 \$	0 \$	19,25	0,00	2,40	9,63
36 378	72 756	7 003	29,00	5,56	14,58	14,50
72 756	118 285	17 552	35,00	14,26	22,08	17,50
118 285	et plus	33 488	40,50	22,24	28,96	20,25

Non-résident

Palier de revenu imposable de : à :		Impôt au bas du palier	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0 \$	36 378 \$	0 \$	22,57	--	--	11,29
36 378	72 756	8 211	32,56	--	--	16,28
72 756	118 285	20 055	38,48	--	--	19,24
118 285	et plus	37 574	42,92	--	--	21,46

Crédits d'impôt personnels—fédéraux, provinciaux et territoriaux—2006

Le tableau ci-dessous résume les montants et taux des crédits d'impôt fédéraux, provinciaux et territoriaux. Si un seuil est indiqué, le revenu en sus de ce seuil réduit le montant du crédit. Pour calculer le total de votre crédit non remboursable, additionnez les crédits auxquels vous avez droit et appliquez le multiplicateur du crédit d'impôt.

	Féd. ⁽¹⁾	C. - B.	Alb.	Sask. ⁽²⁾	Man.	Ont.	Qc
Multiplicateur du crédit d'impôt	15,25 %	6,05 %	10 %	11 %	10,9 %	6,05 %	20 %
Crédit personnel	8 839 \$	8 858 \$	14 899 \$	8 589 \$	7 734 \$	8 377 \$	6 520 \$ ⁽⁴⁾
Conjoint/conjoint de fait Seuil de réduction	7 505 751	7 585 759	14 899 0	8 589 859	6 482 649	7 113 711	⁽⁵⁾
Personne à charge admissible Seuil de réduction	7 505 751	7 585 759	14 899 0	8 589 859	6 482 649	7 113 711	⁽⁶⁾
Crédit en raison de l'âge Réduction -15 % du rev. en sus de	5 066 30 270	3 972 29 570	4 152 30 907	4 066 ⁽³⁾ 30 270	3 728 27 749	4 090 30 448	2 200 28 710
Crédit pour personne handicapée Soi Pers. à charge (maximum) ⁽¹⁾	6 741 10 674	6 644 10 520	6 883 10 898	6 741 10 674	6 180 9 785	6 768 10 716	2 250 2 250
Pers. à charge handicapée 18 ans et plus Seuil de réduction	3 933 5 580	3 876 6 174	4 015 5 697	3 933 5 580	3 605 5 115	3 948 5 613	⁽⁸⁾
Crédit aux aidants naturels Seuil de réduction	3 933 13 430	3 877 13 118	4 015 13 713	3 933 13 430	3 605 12 312	3 948 13 509	⁽⁸⁾
Crédit pour revenu de pension	2 000	1 000	1 147	1 000	1 000	1 158	1 000 ⁽⁷⁾
Crédit pour études à plein temps - par mois à temps partiel - par mois	465 ⁽⁹⁾ 140 ⁽⁹⁾	200 60	459 138	400 120	400 120	451 135	s.o. s.o.
Crédit du RPC/RRQ (max.)	1 911	1 911	1 911	1 911	1 911	1 911	⁽⁴⁾
Crédit de l'AE (max.)	729	729	729	729	729	729	⁽⁴⁾
Autres crédits	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement
Crédit pour frais médicaux Seuil de réduction	Mont. payé. 1 884	Mont. payé. 1 842	Mont. payé. 1 925	Mont. payé. 1 884	Mont. payé. 1 728	Mont. payé. 1 896	Mont. payé. 0
Frais d'adoption (max.)	10 220	s.o.	10 190	s.o.	10 000	10 220	⁽¹⁰⁾
Dons de bienfaisance - taux Sur les 1 ^{er} 200 \$ Sur le solde	15,25 % 29 %	6,05 % 14,7 %	10 % 12,75 %	11 % 15 %	10,9 % 17,4 %	6,05 % 11,16 %	20 % 24 %
Crédit d'impôt pour dividendes non-déterminés - sur le montant réel reçu	16 2/3 %	6,375 %	7,5 %	10 %	6,0875 %	6,4125 %	10 %
Crédit d'impôt pour dividendes déterminés - sur le montant réel reçu	27,5 %	17,4 %	10,875 %	15,95 %	15,95 %	9,425 %	17,255 %

Notes :

- (1) Sauf au Québec, le crédit s'applique aux personnes à charge mineures et fait l'objet d'une réduction fondée sur les frais de garde d'enfants et de soins auxiliaires. Au Québec, le crédit est pour une personne à charge handicapée, quel que soit son âge.
- (2) La Saskatchewan accorde un montant de 2 684 \$ pour chaque enfant ayant moins de 18 ans au cours de l'année 2006. Ce montant ne peut être demandé pour un enfant déclaré comme personne à charge par le contribuable ou une autre personne.
- (3) Tout aîné résidant en Saskatchewan peut demander le montant supplémentaire de 1 074 \$ pour personne âgée, quel que soit son revenu estimé.
- (4) Un montant complémentaire sera ajouté au montant de base. Ce montant complémentaire correspond au plus élevé entre 3 035 \$ et le total des cotisations d'employé en vertu de l'assurance-emploi (maximum de 729 \$), du Régime de rentes du Québec (maximum de 1 911 \$) et du Fonds des services de santé (maximum de 1 000 \$).
- (5) En vertu du système de crédits d'impôt non remboursables du Québec, certains crédits personnels inutilisés d'un conjoint peuvent être transférés à l'autre conjoint.
- (6) Le Québec offre plusieurs crédits supplémentaires, tel qu'il est décrit ci-dessous :
 - ◆ Personne vivant seule – montant du crédit : 1 155 \$ (réduit de 15 % pour les revenus supérieurs à 28 710 \$)
 - ◆ Montant pour enfants majeurs (18 ans ou plus) qui poursuivent des études à temps plein – 2 650 \$ avec un montant additionnel de 225 \$ si l'enfant est désigné comme premier enfant à charge (si l'enfant est majeur et que le particulier n'a pas d'autres enfants mineurs)
 - ◆ Montant pour autres personnes à charge adultes – 2 650 \$ (sans test d'invalidité)
 - ◆ Montant pour enfant qui poursuit une formation professionnelle ou des études postsecondaires à temps plein – 1 825 \$ par semestre

	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.	Yukon	T.N.-O.	Nunavut
Multiplicateur du crédit d'impôt	9,68 %	8,79 %	9,8 %	10,57 %	7,04 %	5,9 %	4,0 %
Crédit personnel	8 061 \$	7 231	7 412 \$	7 410 \$	8 839 \$	11 864 \$	10 909 \$
Conjoint/conjoint de fait Seuil de réduction	6 845 685	6 140 614	6 294 629	6 055 606	7 505 751	11 864 0	10 909 0
Personne à charge admissible Seuil de réduction	6 845 685	6 140 614	6 294 629	6 055 606	7 071 708	11 864 0	10 909 0
Crédit en raison de l'âge Réduction -15 % du rev. en sus de	3 936 29 303	3 531 26 284	3 619 26 941	3 482 25 921	4 066 30 270	5 803 30 270	8 181 30 270
Crédit pour personne handicapée Soi Pers. à charge (maximum) ⁽¹⁾	6 526 10 334	4 293 7 234	5 400 8 415	5 000 7 353	6 741 10 674	9 621 13 554	10 909 14 841
Pers. à charge handicapée 18 ans et plus Seuil de réduction	3 807 5 402	2 386 4 845	2 446 4 966	2 353 5 057	3 933 5 580	3 933 5 580	3 933 5 580
Crédit aux aidants naturels Seuil de réduction	3 807 13 002	4 176 11 661	2 446 11 953	2 353 11 500	3 933 13 430	3 933 13 430	3 933 13 430
Crédit pour revenu de pension	1 000	1 000	1 000	1 000	2 000	1 000	1 000
Crédit pour études à plein temps - par mois à temps partiel - par mois	400 120	200 60	200 60	200 60	400 120	400 120	400 120
Crédit du RPC/RRQ (max.)	1 911	1 911	1 911	1 911	1 911	1 911	1 911
Crédit de l'AE (max.)	729	729	729	729	729	729	729
Autres crédits	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement
Crédit pour frais médicaux Seuil de réduction	Mont. payé. 1 824	Mont. payé. 1 637	Mont. payé. 1 678	Mont. payé. 1 614	Mont. payé. 1 884	Mont. payé. 1 884	Mont. payé. 1 884
Frais d'adoption (max.)	s.o.	s.o.	s.o.	10 000	10 220	s.o.	s.o.
Dons de bienfaisance - taux Sur les 1 ^{er} 200 \$ Sur le solde	9,68 % 17,84 %	8,79 % 17,5 %	9,8 % 16,7 %	10,57 % 18,02 %	7,04 % 12,76 %	5,9 % 14,05 %	4 % 11,5 %
Crédit d'impôt pour dividendes non-déterminés - sur le montant réel reçu	4,625 %	9,625 %	8,125 %	6,25 %	5,56 %	7,5 %	5 %
Crédit d'impôt pour dividendes déterminés - sur le montant réel reçu	17,4 %	12,8325 %	15,225 %	9,6425 %	15,95 %	16,675 %	8,99 %

Notes :

- ♦ Montant pour familles monoparentales – 1 435 \$
Veuillez prendre note que le montant de base attribué pour les enfants à charge, la réduction d'impôt pour les familles et le crédit d'impôt pour les frais de garde d'enfants sont désormais versés sur une base trimestrielle au particulier admissible, sous forme de soutien aux enfants.
- (7) Le crédit pour revenu de pension du Québec est assujéti à une réduction de 15 % du revenu familial net supérieur à 28 710 \$.
- (8) Le crédit d'impôt pour enfant à charge ayant un handicap sera remplacé, à compter de l'année d'imposition 2006, par un supplément amélioré pour enfants handicapés. De plus, les diverses mesures visant les aidants naturels d'adultes seront remplacées par un crédit d'impôt remboursable, à compter de l'année d'imposition 2006.
- (9) Le crédit d'impôt proposé pour manuels scolaires a été ajouté au montant du crédit pour éducation (65 \$ par mois pour étudiant à temps plein; 20 \$ par mois pour étudiant à temps partiel).
- (10) Le Québec offre un crédit d'impôt remboursable pour les frais admissibles liés à l'adoption d'un enfant, sous réserve de certaines conditions. Ce crédit est égal à 30 % des frais admissibles, jusqu'à un montant maximal de 6 000 \$ par enfant.
- (11) Dans le budget de 2006, le gouvernement fédéral a annoncé de nouveaux crédits d'impôt pour 2006 en plus du crédit d'impôt pour manuels scolaires dont il est question à la note 9 : le crédit canadien pour emploi (montant de crédit maximal de 250 \$) et le crédit d'impôt pour le coût des laissez-passer de transport en commun (à compter du 1^{er} juillet 2006).

Tableau de calcul rapide de l'impôt des particuliers pour 2006

Les estimations comprennent le crédit personnel de base. Pour les autres crédits d'impôt, voir les pages 14 et 15. Les réductions d'impôt pour les personnes à faible revenu et les crédits provinciaux/territoriaux remboursables ne sont pas inclus.

Niveau de revenu	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.
10 000	246	177	332	424	275	444	365
15 000	1 311	950	1 645	1 732	1 340	1 881	1 611
20 000	2 376	2 212	2 957	3 039	2 405	3 317	2 858
25 000	3 441	3 475	4 270	4 347	3 470	4 754	4 104
30 000	4 506	4 737	5 582	5 654	4 535	6 242	5 351
35 000	5 610	6 000	6 895	7 077	5 608	7 879	6 677
40 000	7 074	7 507	8 500	8 759	7 072	9 720	8 425
45 000	8 632	9 107	10 250	10 534	8 630	11 638	10 266
50 000	10 189	10 707	12 000	12 309	10 187	13 557	12 107
55 000	11 747	12 307	13 750	14 084	11 745	15 475	13 948
60 000	13 304	13 907	15 500	15 859	13 302	17 497	15 789
65 000	14 862	15 507	17 250	17 634	14 929	19 615	17 630
70 000	16 483	17 107	19 000	19 604	16 590	21 734	19 524
75 000	18 257	18 796	20 840	21 664	18 566	23 927	21 539
80 000	20 192	20 596	22 790	23 834	20 736	26 213	23 665
85 000	22 177	22 396	24 740	26 004	22 907	28 498	25 791
90 000	24 162	24 196	26 690	28 174	25 077	30 784	27 917
95 000	26 156	25 996	28 640	30 344	27 248	33 069	30 043
100 000	28 191	27 796	30 590	32 514	29 418	35 355	32 169
105 000	30 226	29 596	32 540	34 684	31 588	37 640	34 295
110 000	32 261	31 396	34 543	36 854	33 759	39 926	36 438
118 285	35 633	34 379	37 939	40 450	37 355	43 713	40 070
Taux marginaux combinés les plus élevés							
Revenu ordinaire	43,70 %	39,00 %	44,00 %	46,40 %	46,41 %	48,22 %	46,84 %
Dividendes - déterminés	18,47 %	18,18 %	20,35 %	23,83 %	25,09 %	29,69 %	23,02 %
Dividendes - non déterminés	31,58 %	24,58 %	28,33 %	35,25 %	31,34 %	36,35 %	37,26 %
Gains en capital	21,85 %	19,50 %	22,00 %	23,20 %	23,21 %	24,11 %	23,42 %

Niveau de revenu	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.	Yukon	T.N.-O.	Nunavut
10 000	420	431	451	295	177	177
15 000	1 622	1 683	1 742	1 409	1 125	1 103
20 000	2 824	2 936	3 033	2 524	2 182	2 066
25 000	4 026	4 188	4 324	3 638	3 240	3 028
30 000	5 254	5 441	5 638	4 753	4 297	3 991
35 000	6 764	6 863	7 208	5 867	5 367	4 953
40 000	8 518	8 560	9 023	7 322	6 804	6 269
45 000	10 366	10 350	10 931	8 906	8 334	7 719
50 000	12 213	12 140	12 839	10 490	9 864	9 169
55 000	14 061	13 973	14 747	12 074	11 394	10 619
60 000	15 922	15 832	16 692	13 658	12 924	12 069
65 000	17 856	17 803	18 774	15 242	14 454	13 519
70 000	19 789	19 821	20 856	16 826	16 016	14 969
75 000	21 813	21 929	23 028	18 539	17 815	16 553
80 000	23 946	24 148	25 310	20 427	19 725	18 303
85 000	26 149	26 366	27 592	22 328	21 635	20 053
90 000	28 366	28 585	29 875	24 229	23 545	21 803
95 000	30 601	30 803	32 157	26 129	25 455	23 553
100 000	32 863	33 022	34 439	28 030	27 365	25 303
105 000	35 126	35 240	36 721	29 930	29 275	27 053
110 000	37 388	37 459	39 003	31 831	31 185	28 803
118 285	41 137	41 135	42 784	34 980	34 460	31 703
Taux marginaux combinés les plus élevés						
Revenu ordinaire	48,25 %	47,37 %	48,64 %	42,40 %	43,05 %	40,50 %
Dividendes - déterminés	28,35 %	24,44 %	32,52 %	17,23 %	18,25 %	22,24 %
Dividendes - non déterminés	33,06 %	33,61 %	37,32 %	30,49 %	29,65 %	28,96 %
Gains en capital	24,13 %	23,69 %	24,32 %	21,20 %	21,53 %	20,25 %

Renseignements fiscaux et données pour 2006—sociétés

Les taux indiqués sont les taux d'imposition nominaux en vigueur le 1^{er} juillet 2006. Pour obtenir le taux combiné, ajouter le taux fédéral au taux provincial/territorial. En règle générale, les taux et montants modifiés dont les notes font état devraient être calculés au prorata pour les années d'imposition commençant avant les dates d'entrée en vigueur.

	Sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC)		Autres sociétés		
	Revenu d'entreprise exploitée activement (REEA)		Revenu de placements	Fabrication & transformation	Autres
	Taux	Limite de revenu			
Taux fédéraux	13,12 %	300 000 \$	35,79 %	22,12 %	22,12 %
Taux provinciaux					
Colombie-Britannique	4,50	400 000	12,00	12,00	12,00
Alberta	3,00	400 000	10,00	10,00	10,00
Saskatchewan	5,00	400 000	14,00	10,00	14,00
Manitoba	4,50	400 000	14,50	14,50	14,50
Ontario	5,50	400 000	14,00	12,00	14,00
Québec	8,00	400 000	16,25	9,90	9,90/16,25
Nouveau-Brunswick	1,50	475 000	13,00	13,00	13,00
Nouvelle-Écosse	5,00	400 000	16,00	16,00	16,00
Île-du-Prince-Édouard	5,40	300 000	16,00	16,00	16,00
Terre-Neuve-et-Labrador	5,00	300 000	14,00	5,00	14,00
Yukon	4,00	300 000	15,00	2,50	15,00
Territoires du Nord-Ouest	4,00	300 000	11,50	11,50	11,50
Nunavut	4,00	300 000	12,00	12,00	12,00

Notes :**Fédéraux**

- ◆ Des dispositions de récupération s'appliquent au taux sur le revenu d'une entreprise exploitée activement (REEA) jusqu'à 300 000 \$ si le capital imposable de l'exercice précédent aux fins de l'impôt des grandes sociétés est supérieur à 10 millions de dollars. Le seuil pour le revenu tiré d'une petite entreprise (RTPE) était de 225 000 \$ et a été porté à 250 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2004, puis à 300 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2005. Le seuil passera à 400 000 \$ le 1^{er} janvier 2007.
- ◆ Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE passera de 13,12 % à 11,5 % le 1^{er} janvier 2008 et à 11,0 % le 1^{er} janvier 2009.
- ◆ Un remboursement de 1 \$ pour chaque 3 \$ de dividendes versés est consenti sur 26 2/3 % du revenu de placements.
- ◆ Le taux fédéral général, qui était de 24,12 % a été réduit à 22,12 % à compter du 1^{er} janvier 2004. La réduction ne s'applique pas aux revenus admissibles à la déduction pour F-T ou à la déduction accordée aux petites entreprises, ni au revenu de placements admissible à un remboursement.
- ◆ À compter du 1^{er} janvier 2008, la surtaxe sur le revenu des entreprises sera supprimée pour toutes les entreprises et le taux général d'imposition sur le revenu des entreprises passera de 22,12 % à 20,5 % le 1^{er} janvier 2008, à 20,0 % le 1^{er} janvier 2009 et à 19,0 % le 1^{er} janvier 2010.

Colombie-Britannique

- ◆ Le seuil de RTPE était de 300 000 \$ et a été porté à 400 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2005.
- ◆ Le taux applicable aux autres revenus a été réduit de 13,5 % à 12,0 % à compter du 1^{er} juillet 2005.

Alberta

- ◆ Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE a été ramené de 4,0 % à 3,0 % à compter du 1^{er} avril 2004.
- ◆ Le taux applicable aux autres revenus, qui était de 12,5 %, a été réduit à 11,5 % à compter du 1^{er} avril 2004 et à 10,0 % à compter du 1^{er} avril 2006.
- ◆ Le seuil de RTPE haussera pour passer à 430 000 \$ en 2007, à 460 000 \$ en 2008 et à 500 000 \$ en 2009 et années subséquentes.

Saskatchewan

- ◆ Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE a été ramené de 6,0 % à 5,5 % le 1^{er} janvier 2004 et à 5,0 % le 1^{er} janvier 2005. Le taux sera réduit à 4,5 % à compter du 1^{er} janvier 2007.
- ◆ Le taux applicable aux autres revenus a baissé de 17,0 % à 14,0 % à compter du 1^{er} juillet 2006 et baissera encore à 13,0 % à compter du 1^{er} juillet 2007 et à 12,0 % à compter du 1^{er} juillet 2008.
- ◆ Le seuil de RTPE a été haussé pour atteindre 300 000 \$ le 1^{er} juillet 2006 et augmentera davantage pour atteindre 450 000 \$ le 1^{er} juillet 2007 et 500 000 \$ le 1^{er} juillet 2008.

Manitoba

- ◆ Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE sera ramené de 5,0 % à 4,5 % le 1^{er} janvier 2006 et à 3,0 % le 1^{er} janvier 2007.
- ◆ Le seuil de RTPE est passé de 320 000 \$ à 360 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2004, et à 400 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2005.
- ◆ Le taux applicable à tous les autres revenus, qui était de 16,0 %, a été réduit à 15,5 % le 1^{er} janvier 2004 et à 15,0 % à compter du 1^{er} janvier 2005. Il sera de nouveau réduit à 14,5 % à compter du 1^{er} janvier 2006, à 14,0 % à compter du 1^{er} janvier 2007, et si les conditions le permettent, à 13,0 % à compter du 1^{er} janvier 2008.

Ontario

- ◆ Le seuil de RTPE est passé de 320 000 \$ à 400 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2004. Des dispositions de récupération s'appliquent au taux le plus bas sur le REEA, au taux de 4,667 % sur le revenu imposable en sus du seuil de RTPE.
- ◆ Le taux sur le revenu de F-T, qui était de 11,0 %, a été augmenté à 12,0 % à compter du 1^{er} janvier 2004.
- ◆ Le taux applicable à tous les autres revenus, qui était de 12,5 %, est passé

à 14,0 % à compter du 1^{er} janvier 2004.

Québec

- ◆ Le taux de 16,25 % s'applique au revenu ne provenant pas d'une entreprise.
- ◆ Le taux sur le revenu d'une entreprise exploitée activement est de 8,9 %. Ce taux sera haussé à 9,9 % à compter du 1^{er} janvier 2006, à 11,4 % à compter du 1^{er} janvier 2008, puis à 11,9 % à compter du 1^{er} janvier 2009.
- ◆ À compter du 1^{er} janvier 2006, le revenu des petites entreprises sera soumis à un taux d'imposition de 8,5 %. Ce taux a été réduit à 8,0 % à compter du 24 mars 2006 et s'appliquera au REEA jusqu'à un seuil de RTPE de 400 000 \$. Des dispositions de récupération s'appliqueront si le capital imposable est supérieur à 10 millions de dollars.

Nouveau-Brunswick

- ◆ Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE a été ramené de 3,0 % à 2,5 % à compter du 1^{er} juillet 2004, à 2,0 % à compter du 1^{er} juillet 2005 et à 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2006. D'autres réductions porteront le taux à 1,0 % à compter du 1^{er} juillet 2007.
- ◆ Le seuil de RTPE était de 400 000 \$ et a été porté à 425 000 \$ à compter du 1^{er} juillet 2004, puis à 450 000 \$ à compter du 1^{er} juillet 2005, à 475 000 \$ à compter du 1^{er} juillet 2006 et à 500 000 \$ à compter du 1^{er} juillet 2007.
- ◆ Le taux applicable aux autres revenus sera réduit à 12,0 % à compter du 1^{er} janvier 2007.

Nouvelle-Écosse

- ◆ Le seuil de RTPE était de 300 000 \$ et a été porté à 350 000 \$ à compter du 1^{er} avril 2005 et à 400 000 \$ à compter du 1^{er} avril 2006.

Île-du-Prince-Édouard

- ◆ Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE a été ramené de 7,5 % à 6,5 % à compter du 1^{er} avril 2005. Le taux sera réduit annuellement de 1,1 % le 1^{er} avril de chaque année de 2006 à 2010 – ainsi, il sera de 5,4 % le 1^{er} avril 2006, 4,3 % le 1^{er} avril 2007, 3,2 % le 1^{er} avril 2008, 2,1 % le 1^{er} avril 2009 et 1,0 % le 1^{er} avril 2010.
- ◆ Le taux sur le revenu de F-T, qui était de 7,5 %, a été augmenté à 16,0 % à compter du 1^{er} avril 2005.
- ◆ Le seuil de RTPE suivra la hausse du seuil fédéral (voir notes sur les taux fédéraux).

Terre-Neuve-et-Labrador

- ◆ Le seuil de RTPE suivra la hausse du seuil fédéral (voir notes sur les taux fédéraux). Cependant, la province n'a pas confirmé la hausse fédérale prévue pour le 1^{er} janvier 2007.

Yukon

- ◆ Le taux applicable au REEA pour les activités de F-T est de 2,5 %.
- ◆ Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE, qui était de 6,0 %, a été porté à 4,0 % à compter du 1^{er} janvier 2005.
- ◆ Le seuil de RTPE suivra la hausse du seuil fédéral (voir notes sur les taux fédéraux).

Territoires du Nord-Ouest

- ◆ Le seuil de RTPE suivra la hausse du seuil fédéral (voir notes sur les taux fédéraux). Cependant, la province n'a pas confirmé la hausse fédérale prévue pour le 1^{er} janvier 2007.
- ◆ Le taux applicable aux autres revenus, qui était de 12,0 %, est passé à 14,0 % à compter du 1^{er} janvier 2004. Il est passé à 11,5 % le 1^{er} juillet 2006.

Nunavut

- ◆ Le seuil de RTPE suivra la hausse du seuil fédéral (voir notes sur les taux fédéraux). Cependant, le territoire n'a pas confirmé la hausse fédérale prévue pour le 1^{er} janvier 2007.

Charges sociales

Les provinces et territoires suivants perçoivent des charges sociales sur la rémunération versée aux particuliers qui y sont employés. Les taux pour 2006 sont énumérés ci-dessous. Cet impôt est payé par l'employeur (sauf dans les T. N.-O. et le Nunavut, où il est payé par l'employé).

Gouvernement	Taux des charges sociales (%)	Notes :
Man. ⁽¹⁾	0 - 4,3	1. Masse salariale de 0 à 1 million de dollars, aucun impôt; de 1 à 2 millions de dollars, 4,3 % de la masse salariale en sus de 1 million de dollars; plus de 2 millions de dollars, 2,15 % de la masse salariale totale.
Ont. ⁽²⁾	0,98 - 1,95	
Qc ⁽³⁾	2,7 - 4,26	2. Le taux d'imposition est de 0,98 % pour une masse salariale inférieure à 200 000 \$ et de 1,95 % si elle est supérieure à 400 000 \$ (des taux progressifs s'appliquent entre ces seuils). Les premiers 400 000 \$ de la masse salariale imposable d'un employeur admissible (non associé) et d'un groupe associé d'employeurs admissibles sont exonérés.
T.-N.-L. ⁽⁴⁾	2,0	3. Le taux le plus bas s'applique aux masses salariales inférieures à 1 million de dollars et est éliminé progressivement pour les masses salariales entre 1 et 5 millions de dollars. Certaines exemptions peuvent s'appliquer.
T.N.-O	2,0	
Nunavut	1,0	4. L'impôt n'est exigé que sur une masse salariale supérieure à 600 000 \$. Cette exemption de 600 000 \$ est progressivement réduite à 500 000 \$ sur les masses salariales entre 600 000 \$ et 700 000 \$. Pour les masses salariales de 700 000 \$ ou plus, l'impôt est exigible sur la rémunération en sus de 500 000 \$. Un taux de 1,75 % s'applique à la rémunération imposable versée relativement à une industrie de ressource renouvelable.

Taxe de vente

Gouvernement ⁽¹⁾	Taux de taxe de vente (%)	Taux combinés (%)	Notes :
Fédéral ⁽²⁾	6	Voir ci-dessous	1. L'Alberta, le Nunavut, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ne perçoivent pas de taxe de vente.
C.-B. ⁽³⁾	7	13	
Sask. ⁽⁴⁾	5	13	2. Taux de 7 % réduit à 6 % à compter du 1 ^{er} juillet 2006.
Man.	7	13	3. Taux de 7,5 % réduit à compter du 21 octobre 2004.
Ont.	8	14	4. Le taux, qui était de 7 %, a été diminué à compter du 28 octobre 2006.
Qc ⁽⁵⁾	7,5	13,95	5. Au Québec et à l'Î.-P.-É., la taxe de vente perçue sur les produits taxables (et certains services) est calculée sur le prix réel incluant la TPS. Par conséquent, le taux des taxes combinées est de 13,95 % au Québec et de 16,6 % à l'Î.-P.-É. Toutes les autres provinces calculent la TVP indépendamment de la TPS.
N.-B., N.-É. et T.-N.-L. ⁽⁶⁾	8	14	
Î.-P.-É. ⁽⁵⁾	10	16,6	6. Ces provinces ont harmonisé leurs régimes de taxe de vente avec la TPS de 6 % pour produire un taux fédéral-provincial combiné de 14 %.

Impôts sur le capital—2006

Les gouvernements suivants perçoivent un impôt sur le capital imposable des sociétés exploitant une entreprise par l'entremise d'un établissement stable situé sur leur territoire. Les taux qui suivent sont en vigueur le 1^{er} juillet 2006. Il faut noter que les taux et les règles donnés peuvent varier selon que la société est apparentée ou liée à d'autres sociétés.

Gouvernement	Taux général (%)	Institutions financières (%)	Notes :
Fédéral - IGS	-- ⁽¹⁾	-- ⁽¹⁾	<p>1. L'impôt des grandes sociétés (IGS) s'applique au capital imposable en sus de 10 millions de dollars. La surtaxe fédérale donne droit à un crédit de l'IGS. L'impôt des grandes sociétés (0,175 % en 2005, 0,2 % en 2004 et 0,225 % avant 2004) a été supprimé le 1^{er} janvier 2006. L'impôt sur le capital des institutions financières (IIF) a été modifié à un seul taux de 1,25 % sur le capital imposable supérieur à 1 milliard de dollars à compter du 1^{er} juillet 2006. Avant cette date, le taux était de 1,0 % sur le capital imposable entre 200 et 300 millions de dollars, et de 1,25 % sur le capital imposable entre 300 et 1 milliard de dollars.</p> <p>2. Le capital imposable en deçà de 10 millions de dollars est exonéré. Il est possible de bénéficier d'une exemption supplémentaire de 10 millions de dollars pour les années d'imposition commençant le 1^{er} janvier 2005 ou à une date ultérieure. Cette exemption est proportionnelle à la totalité des salaires et traitements qui sont versés en Saskatchewan. Le taux est passé de 0,6 % à 0,3 % à compter du 1^{er} juillet 2006, et baissera encore à 0,15 % le 1^{er} juillet 2007. Il sera éliminé le 1^{er} juillet 2008. Les revenus d'entreprises du secteur des ressources naturelles les peuvent être assujettis à une surtaxe spéciale de 3,6 %. Depuis le 1^{er} avril 2005, cette surtaxe s'applique aux fiducies de ressources naturelles. Cette surtaxe a été réduite à 3,3 % le 1^{er} juillet 2006 et baissera davantage à 3,1 % le 1^{er} juillet 2007, et à 3,0 % le 1^{er} juillet 2008. Il existe une surtaxe spéciale pour la production de pétrole et de gaz de quatrième plan, laquelle a été également réduite à compter du 1^{er} juillet 2006.</p> <p>3. Le taux est de 0,3 % sur les 10 premiers millions de dollars de capital imposable (net de déductions) et de 0,5 % sur les montants en sus. Une déduction de 5 millions de dollars du capital s'applique, et sera haussée à 10 millions de dollars à compter du 1^{er} janvier 2007. Sous réserve de conditions financières favorables, le taux de 0,3 % baissera à 0,2 % et le taux de 0,5 % baissera à 0,4 % pour les exercices ouverts après le 1^{er} juillet 2008.</p> <p>4. Une déduction de 10 millions de dollars du capital imposable s'applique. Cette déduction sera augmentée de 2,5 millions de dollars le 1^{er} janvier de chaque année jusqu'à atteindre 15 millions de dollars le 1^{er} janvier 2008. Le taux d'imposition sera ensuite réduit comme suit : de 0,3 % à 0,285 % le 1^{er} janvier 2007, à 0,225 % le 1^{er} janvier 2009, à 0,15 % le 1^{er} janvier 2010, à 0,075 % le 1^{er} janvier 2011 et à 0 % le 1^{er} janvier 2012. Il est également proposé d'accélérer l'élimination de la taxe à 2010 si les conditions financières le permettent. Les taux pour les institutions financières seront graduellement réduits pour être éliminés en 2012.</p> <p>5. Le taux de 0,6 % sera réduit à 0,525 % le 1^{er} janvier 2006, à 0,49 % le 1^{er} janvier 2007, à 0,36 % le 1^{er} janvier 2008 et à 0,29 % le 1^{er} janvier 2009. La déduction du capital libéré est passée de 250 000 \$ à 600 000 \$ le 1^{er} janvier 2004. Depuis le 1^{er} janvier 2005, la déduction maximale a augmenté à 1 million de dollars, mais sera partiellement réduite lorsque le capital libéré se trouve entre 1 et 4 millions de dollars.</p> <p>6. Aucun impôt n'est exigible sur les 5 premiers millions de dollars de capital imposable. Le taux a été réduit à 0,25 % en 2006 et sera encore réduit à 0,2 % le 1^{er} janvier 2007, à 0,1 % le 1^{er} janvier 2008 et à 0 % le 1^{er} janvier 2009.</p> <p>7. Aucun impôt n'est exigible si le capital imposable n'atteint pas 5 millions de dollars. Si le capital imposable dépasse 10 millions de dollars, le taux est de 0,25 % sans exemption. Ce taux était de 0,275 % avant le 1^{er} juillet 2006, et il sera de nouveau réduit pour passer à 0,225 % à compter du 1^{er} juillet 2007, à 0,2 % à compter du 1^{er} juillet 2008 et diminué de 0,05 % par année après 2008 jusqu'à son élimination le 1^{er} juillet 2012. Pour le capital imposable entre 5 et 10 millions de dollars, le taux est doublé et s'applique après l'exemption de 5 millions de dollars.</p>
Fédéral - IIF	--	1,25 ⁽¹⁾	
C.-B.	--	1,0 à 3,0	
Alb.	--	--	
Sask.	0,3 ⁽²⁾	0,7 ou 3,25	
Man.	0,3 or 0,5 ⁽³⁾	3,0	
Ont.	0,3 ⁽⁴⁾	0,6 ou 0,9/0,72	
Qc	0,525 ⁽⁵⁾	1,30	
N.-B.	0,25 ⁽⁶⁾	3,0	
N.-É.	0,25 or 0,5 ⁽⁷⁾	4,0	
Î.-P.-É.	--	5,0	
T.-N.-L.	--	4,0	